

Département fédéral de l'intérieur DFI
M. Alain Berset
Inselgasse 1
3003 Berne

Par e-mail: GesBG@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

Lieu, date: Berne, le 25 janvier 2019 Numéro direct: 031 306 93 85
Interlocutrice: Agnes Nienhaus E-mail: agnes.nienhaus@unimedsuisse.ch

Prise de position dans la procédure de consultation concernant le droit d'exécution de la loi sur les professions de la santé (LPSan) du 30 septembre 2016

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur le droit d'exécution de la loi sur les professions de la santé (LPSan). L'association Médecine Universitaire Suisse souhaite profiter de cette possibilité et s'exprimer sur le projet au nom de ses membres.

Accord avec les principes généraux

Sur le fond, unimedsuisse approuve le processus d'adaptation. Nous tenons à saluer expressément la «hauteur de vue» de la réglementation: nous estimons que le degré de détail est adapté, car il permet simultanément la concrétisation nécessaire des compétences et un développement des métiers dans les délais d'examen.

Nous souhaitons toutefois attirer votre attention sur des différences linguistiques gênantes entre les versions en allemand et en français des projets présentés. Les traductions divergent en partie quant au contenu. Nous recommandons vivement de vérifier de nouveau la traduction dans les deux langues.

Dans la version française, le texte semble écrit tantôt au féminin, tantôt au masculin. unimedsuisse estime qu'il est important de ne pas attribuer les professions concernées soit aux femmes, soit aux hommes et demande des désignations cohérentes qui englobent les deux genres.

Ordonnance relative aux compétences spécifiques aux professions de la santé en vertu de la LPSan (ordonnance relative aux compétences LPSan)

Cycle bachelor en soins infirmiers

unimedsuisse constate que la formulation à l'art. 2 let. b «Cycle bachelor en soins infirmiers» dans la version allemande est ambiguë et trop statique. Le terme «Pflegediagnosen» fait aujourd'hui surtout référence à des systèmes de classification comme le diagnostic ANADI. Nous estimons qu'une telle limitation institue un produit dans la loi et est par conséquent inacceptable. En outre, unimedsuisse considère que l'approche des «Pflegediagnosen» est trop statique par rapport aux diagnostics interprofessionnels qui sont aujourd'hui utilisés dans de nombreux établissements. unimedsuisse propose une autre formulation plus ouverte qui correspond en même temps à la version française:

Art. 2 Bst. b klinische Untersuchungen sowie Anamnesen durchzuführen und gestützt darauf den Pflegebedarf zu erheben und **eine pflegerische Diagnose** zu stellen;

Les formulations de l'art. 2 let. j sont complexes et manquent de clarté. Nous proposons de reprendre et de compléter la formulation de l'art. 3.

Art. 2 Bst. j klinisch relevante und aktuelle Erfahrungs-, Forschungs- und Kontextwissen aus der Pflegewissenschaft und den Bezugswissenschaften anzuwenden und an Forschungsprojekten mitzuwirken;

Art. 2 let. j d'utiliser des connaissances liées à l'expérience, à la recherche et au contexte en science infirmière et dans les sciences de référence, et qui soient actuelles et pertinentes pour la pratique clinique ainsi que de participer à des projets de recherche;

Concernant la traduction de l'art. 2 let. k, nous proposons la formulation suivante:

Art. 2 let. k de transmettre les connaissances pertinentes **en soins infirmiers** aux patients ou aux clients, à leurs pairs et à d'autres groupes professionnels et de les guider dans l'application de ces connaissances.

Nous estimons que le travail interprofessionnel est une compétence indispensable dans les soins infirmiers. L'art. 2 let. k limite cette compétence à la transmission des connaissances en soins infirmiers et à leur instruction. Il manque une compétence correspondant à celle décrite dans l'art. 3 let. k pour les physiothérapeutes. Nous demandons l'ajout d'une lettre l correspondante à l'art. 2.

Art 2 Bst. l in interprofessionellen Teams die pflegerische Expertise einzubringen.

Art 2 let. l d'affirmer l'expertise des soins infirmiers au sein d'équipes interprofessionnelles.

Cycle bachelor en physiothérapie

Concernant l'art. 3, nous attirons votre attention sur des traductions inadaptées et proposons les ajustements suivants.

Art. 3 let. h renforcer l'efficacité de l'intervention physiothérapeutique en utilisant une communication verbale et non verbale, **tout en conseiller** les patients ou les clients;

Art. 3 let. k **affirmer** la perspective de la physiothérapie au sein d'équipes interprofessionnelles.

Cycle bachelor de sage-femme

En ce qui concerne l'art. 5 «Cycle bachelor de sage-femme», nous constatons une confusion dans la terminologie utilisée. Ainsi, l'art. 5 let. a fixe la responsabilité de la sage-femme jusqu'à la fin de la première année de vie de l'enfant, ce que nous saluons. Dans la version allemande, la lettre g utilise toutefois le terme de «**perinatale Betreuung**» en contradiction avec l'art. 5 let. a (selon la définition couramment admise actuellement, la période périnatale s'étend de la 28^e semaine de grossesse au 7^e jour de vie).

unimedsuisse demande une clarification et une utilisation cohérente de la terminologie. Cependant, le texte de l'ordonnance ne doit pas être trop détaillé pour que l'évolution des définitions médicales reste possible.

Concernant l'art. 5 let. c, unimedsuisse considère qu'il est essentiel de clarifier et de simplifier le texte pour que l'accouchement physiologique fasse clairement partie des compétences de la sage-femme. Toute la naissance peut ainsi être accompagnée par la sage-femme:

Art. 5 Bst. c eine **physiologische Geburt** zu leiten, die erforderlichen Interventionen gestützt auf aktuelle wissenschaftliche Erkenntnisse im Fachgebiet zu ergreifen und diese zu überwachen;

Art. 5 let. c de gérer un **accouchement physiologique**, de pratiquer les interventions adéquates sur la base de connaissances scientifiques actualisées et d'en assurer le suivi;

unimedsuisse approuve l'organisation du contrôle à l'art. 9. Nous incitons cependant à publier les résultats du contrôle.

Art. 9 al. 4 unimedsuisse demande à ce que la publication du rapport du contrôle soit prévue à cet alinéa.

Ordonnance concernant le registre des professions de la santé (ordonnance concernant le registre LPSan)

unimedsuisse est en faveur du registre au niveau national et de l'intégration prévue des données existantes du NAREG dans le registre LPSan. Il n'est pas nécessaire de procéder à une collecte parallèle de données. L'association préconise que les personnes s'enregistrent elles-mêmes.

unimedsuisse regrette que la LPSan n'intègre pas l'obligation de formation continue – au sens de formation tout au long de la vie – et que les formations continues ne figurent donc pas dans le registre des professions de la santé.

unimedsuisse considère qu'il est important de créer dès maintenant les conditions techniques requises pour saisir les formations continues dans le registre. Nous pensons que le débat sur l'obligation de formation continue doit reprendre dans un cadre approprié.

Ordonnance sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes dans les professions de la santé au sens de la LPSan (Ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé ORPSan)

unimedsuisse demande expressément que les diplômes reconnus par la CRS en soins infirmiers niveau I sans formation complémentaire ne soient **pas** inclus dans l'art. 6 de l'ORPSan, car ce diplôme forme à un autre niveau de compétence. Le projet ne porte que sur le niveau tertiaire, le niveau 1 sans formation complémentaire n'en fait pas partie.

Révisions partielles de l'Ordonnance sur les professions médicales, de l'ordonnance concernant le registre LPMéd, de l'ordonnance sur les professions de la psychologie OPsy et de l'ordonnance concernant le registre LPsy

unimedsuisse approuve les ajustements, car la révision assure l'égalité de traitement de toutes les professions.

Nous vous remercions de prendre en compte les points soulevés ici pour la modification ultérieure des projets. Nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Meilleures salutations,



Bertrand Levrat

Président de Médecine Universitaire Suisse